



Bourses de Lycée - Année scolaire 2020-2021 - Elèves 3ème

publié le 26/05/2020

La campagne de bourses lycée est ouverte depuis le **Lundi 11 mai et jusqu'au Mardi 07 juillet inclus** pour la **1ère période** "Campagne dite de printemps". Une **2ème période** est prévue "Campagne dite de rentrée" **du jour de la rentrée au Jeudi 15 octobre inclus**.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité en cliquant sur le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/cid151/les-aides-financieres-au-lycee.html>

Si tel est le cas merci de compléter le formulaire "Demande de bourses lycée" remplissable (**la signature manuscrite n'est pas exigée, une case à cocher à valeur de signature. N'oubliez pas de le dater**).

Nous retourner par mail le formulaire dûment complété avec les pièces justificatives demandées. Nous nous chargerons de l'impression pour transmettre votre dossier au service des bourses lycée. Un accusé réception vous sera envoyé par mail par le collège

Veillez trouver ci-joints :

- ▶ le formulaire à compléter directement sur le Pdf,
- ▶ la notice d'information,
- ▶ le barème et les montants.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les revenus pris en compte cette année sont ceux de l'année N-1. Il conviendra donc de donner **l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019** pour les déclarations faites en ligne **ou copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus de 2019** pour les autres lors de la **1ère période (de mai à juillet)**, et **l'avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de 2019** lors de la **2ème période (de septembre à octobre)**.

Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si celui-ci n'est pas parent de l'élève candidat à la bourse.

Pour les situations de garde alternées, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est parent isolé (fiscalement lettre T en bas de l'avis d'imposition). S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin seront pris en considération.

Pour les situations de familles monoparentales non isolées, une attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA sera demandées à la famille.

NOUVEAUTÉ :

Cette année la prime d'internat ne sera plus d'un montant fixe de 86€.

Elle sera échelonnée en fonction du montant de la bourse de 28 € à 423 € dès la rentrée de septembre 2020.

Documents joints

 [Barème et montant de bourse lycée](#) (PDF de 136.6 ko)

 [Formulaire remplissable "Demande de bourses lycée"](#) (PDF de 1.4 Mo)

 [Notice d'information](#) (PDF de 231.2 ko)

